RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABH TRANSPORT
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 12 000 euros
Siège social : 24 rue de Clichy
75009 Paris
839875655 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22/01/2025

Monsieur ABICHOU BOULBABA, Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1200 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABH TRANSPORT,

Associé unique de ladite société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts ;
- Changement de président ;
- Agrément du nouvel associe et modification des statuts sous réservé de la cession de parts réalisé
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de supprimer l'activité d'Exploitation de voiture de tourisme avec chauffeur : VTC et la remplacer par Achats et ventes de véhicules neufs et d'occasion, à compter du 01 décembre 2024, de l'objet social.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Transports de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteurs, destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes.**
- **Achats et ventes de véhicules neufs et d'occasion. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social de 10 allée Chanteclair 94200 IVRY SUR SEINE à 24 rue de Clichy 75009 Paris, à compter 1 Décembre 2024.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 24 rue de Clichy 75009 Paris »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION– CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer en qualité de nouveau président :

SASU ALLIANCE GESTION SERVICES

24 RUE DE CLICHY 75009 PARIS

Représentée par Monsieur CHAREF Zine Elabidine né le [redacted] à [redacted] [redacted] demeurant à [redacted]

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur ABICHOU BOULBABA** de ses fonctions de président.

SASU ALLIANCE GESTION SERVICES, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancienne président sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION– AGREMENT DU NOUVEAU ASSOCIE ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouveau associé, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts :

Monsieur CHAREF Tahar

Né le [redacted] à [redacted]

De Nationalité [redacted]

Demeurant [redacted]

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société lors de création la somme de cent euros,

Ci 100 euros.

Lesdits apports correspondent à 10 actions de 10 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 100 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 Juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 6000 euros par prélèvement sur les réserves.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 septembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 5900 euros par prélèvement sur les réserves.

Suite aux cessions intervenues en date du 30/11/2024, le capital se répartissait comme suit :

Monsieur CHAREF Tahar A concurrence de mille deux cent actions correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1, a 1200 actions.

Soit, au total, la somme de douze mille euros, ci 12 000 euros.

Récapitulation des apports

Total des apports formant le capital social : douze mille euros, *ci 12 000 euros »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

Monsieur CHAREF Tahar

[redacted]

SASU ALLIANCE GESTION SERVICES

Monsieur CHAREF Zine ELABIDINE

[redacted]

Monsieur ABICHOU BOULBABA

[redacted]